



Référence : OFAC egl / 02.08.2023

---

# Subventions pour la formation d'instructrice et instructeur de vol

## Guide sur la procédure pour le dépôt des demandes

---

Pour soumettre une demande d'aide financière pour la formation d'instructrice/instructeur de vol sur avions, hélicoptères, planeurs ou touring motor glider (TMG) le guide ci-dessous est à votre disposition. Vous trouverez d'autres informations et réponses utiles sous la rubrique [Questions fréquentes \(FAQ\)](#).

### 1. Bases légales

L'[ordonnance du 31 octobre 2018 sur les aides financières à la formation aéronautique \(OFA\)](#) définit quelles formations sont soutenues et avec quels taux de contribution, quelles conditions les requérantes et requérants doivent remplir et quelles exigences s'appliquent aux établissements de formation. L'OFA est en outre précisée dans le [commentaire de la révision totale de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique](#) (sous «Informations complémentaires»).

*Remarque sur l'article 1, paragraphe 1, lettre c, OFA :* Les formations et unités de formation prérequis pour la formation faisant l'objet de la demande de subvention ne sont pas comptabilisées, ni remboursées.

*Remarques sur l'article 2 OFA :* Les requérantes/requérants ont été sélectionnés par l'établissement qui dispense la formation pour laquelle ils demandent une subvention et ont l'assurance d'avoir une place de formation. La date du début de la formation a été arrêtée ou le sera prochainement.

*Remarques sur l'article 4 OFA :* Préalablement du dépôt de la demande, l'OFAC se réserve le droit de se renseigner sur le niveau d'enseignement offert par l'établissement étranger. À cet effet, les requérantes/requérants concernés communiqueront par courriel ([ausbildungsfinanzierung@bazl.admin.ch](mailto:ausbildungsfinanzierung@bazl.admin.ch)) les documents suivants :

- Autorisation de l'établissement de formation (certificat délivré par l'autorité compétente)
- Licence des instructeurs

### 2. Dépôt de la demande

Le dépôt de la demande se fait à l'aide du [formulaire en ligne OFA](#) sur le site web. Veuillez remplir les champs demandés, étape par étape, et télécharger les documents demandés. Les données ainsi que les documents téléchargés seront automatiquement transmis à l'OFAC.



*Remarques à propos du formulaire en ligne : Les données remplies ne sont pas sauvegardées temporairement si vous fermez le formulaire en ligne ou si vous perdez la connexion internet. Pour revenir à la page précédente, il est possible d'utiliser le « bouton retour » du navigateur.*

Documents exigés lors du dépôt de la demande :

- Offre définitive de l'établissement de formation : dans toutes les catégories, seuls les établissements de formation certifiés par l'OFAC et approuvés par l'AESA pour le cours de formation correspondant sont considérés comme des établissements de formation reconnus en Suisse. L'offre, signée par le Head of Training, doit contenir au moins les points suivants :
  - Une liste détaillée des frais de cours à prévoir ;
  - le début ainsi que la fin prévue de la formation, y compris le plan de formation détaillé et
  - l'indication précise des formations ou des blocs de formation déjà suivis.
- Attestation d'évaluation de l'établissement de formation (si disponible)
- Copie de la licence déjà obtenue et de la dernière page du carnet de vol (si disponibles)
- Copie du permis de séjour (dès qu'il est disponible)

Une fois le formulaire en ligne complété, le formulaire de demande rempli et, en cas d'emploi (futur) auprès d'une entreprise suisse d'aviation (définition, voir page 3 du [commentaire de la révision totale de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique](#) (sous « Informations complémentaires »)), également la promesse d'emploi remplie sont automatiquement générés et téléchargés. Ces documents doivent être imprimés, munis d'une **signature juridiquement valable** (les signatures numériques ainsi que les copies de signatures ne sont pas valables) et envoyés **en version originale** à l'adresse postale suivante :

Office fédéral de l'aviation civile OFAC  
Stratégie et politique aéronautique  
Financement à la formation  
3003 Berne

*Remarque concernant le dépôt de la demande : le formulaire de demande signé doit être envoyé par courrier à l'OFAC **avant le début de la formation.***

### 3. Processus d'évaluation

L'évaluation de votre demande peut prendre jusqu'à trois mois. Dès qu'elle est terminée, la décision de l'OFAC vous sera communiquée par voie de décision. L'OFAC prendra contact avec la requérante/le requérant en cas de nécessité d'informations ou de documents supplémentaires.

La formation peut uniquement commencer après le dépôt de la demande, mais avant la réception de la décision de l'OFAC, aux risques et périls de la requérante/du requérant. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la décision. En cas de décision positive, les frais engagés avant la réception de la décision sont pris en compte rétroactivement et payés au prorata.

### 4. Preuves

Dans les 30 jours suivant la réussite de la formation, la requérante/le requérant doit spontanément remettre à l'OFAC une copie de la licence nouvellement acquise.

Au plus tard 12 mois après avoir terminé la formation avec succès, une preuve d'engagement auprès d'une entreprise suisse d'aviation (définition, voir page 3 du [commentaire de la révision totale de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique](#) (sous « Informations complémentaires »)) doit être fournie à l'OFAC.

Si la formation n'est pas menée à son terme, si l'emploi n'est pas obtenu dans les 12 mois suivant la fin de la formation ou si les modalités prévues à l'art. 3, al. 3, OAFa ne sont pas remplies, il convient de contacter l'OFAC et d'en expliquer les raisons.

Dès que les conditions d'engagement ont été remplies conformément à l'article 3, paragraphe 3, de l'OAFa, l'OFAC doit en être informé par courrier électronique. Les conditions d'engagement doivent être remplies dans un délai de trois ans à compter de la date d'engagement auprès d'une entreprise suisse d'aviation et doivent donc être communiquées à l'OFAC au plus tard à l'issue de ces trois ans.

## **5. Présentation des factures**

Vous pouvez présenter les factures relatives à votre formation uniquement une fois que l'OFAC a donné un avis favorable à votre demande et vous a notifié sa décision. En annexe à cette décision, vous recevrez le *formulaire pour le paiement des subventions des formations aéronautiques*. Pour que l'OFAC puisse traiter vos factures, vous devez le remplir et le renvoyer par la poste, muni d'une signature juridiquement valable.

Veillez noter que seules les factures mentionnant les prestations reçues seront prises en compte. Les factures d'acompte ou les factures finales ne peuvent donc pas être prises en compte.

Veillez envoyer vos factures par e-mail à [ausbildungsfinanzierung@bazl.admin.ch](mailto:ausbildungsfinanzierung@bazl.admin.ch).

### **Soumission des factures, en présence d'une promesse d'emploi :**

Vous pouvez volontiers présenter les factures relatives à votre formation au fur et à mesure de votre formation.

Veillez à ne pas envoyer les factures une à une, mais de manière groupée. Merci de noter en outre que l'OFAC n'effectue pas de versements pour des montants inférieurs à CHF 1'000.

### **Soumission des factures, en l'absence d'une promesse d'emploi :**

Veillez soumettre les factures relatives à l'ensemble de votre formation qu'une fois votre formation terminée.

Pour que l'OFAC puisse traiter vos factures, vous devez au préalable envoyer par e-mail une copie de votre licence (avec mention de la formation achevée) et une copie de votre contrat d'engagement comme preuve de votre emploi auprès d'une entreprise suisse d'aviation (définition, voir page 3 du [commentaire de la révision totale de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique](#) (sous «Informations complémentaires»)).